



# ARRIVÉE DE L'ENFANT



**PROTECTION  
MATERNELLE  
ET INFANTILE**



**LA CAF  
EST À VOS  
CÔTÉS**



# LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI), QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les centres de PMI sont des services de santé publique départementaux dirigés par un médecin.

## COMMENT ÇA SE PASSE ?



### Le suivi médical pendant la grossesse et après l'accouchement :

- > Selon les médecins et sages-femmes sur place, vous pouvez y faire le suivi médical de votre grossesse : examens prénataux, séances de préparation à l'accouchement et à la parentalité, consultations postnatales... Vous pouvez aussi bénéficier de consultations par des psychologues.
- > Vous pouvez également vous informer sur vos droits sociaux pendant votre grossesse et après la naissance de votre enfant, et obtenir de l'aide sur les démarches à suivre grâce à des travailleurs sociaux.



### Le suivi médical des enfants jusqu'à six ans

- > Dès l'arrivée de votre enfant et jusqu'à ses six ans, la PMI peut réaliser son suivi médical gratuitement : prise de poids, croissance et développement psychomoteur, vaccination...
- > Vous pouvez recevoir des conseils sur les besoins de votre enfant : allaitement, alimentation, soins quotidiens, sommeil, éveil, jeu, modes d'accueil de la petite enfance...



### Les ateliers à destination des parents et des jeunes enfants

- > Certains centres proposent aussi des ateliers de massages pour bébé, des activités collectives d'éveil et des jeux pour les enfants animés par des éducateurs de jeunes enfants ou des psychomotriciens.

Les services de la PMI diffèrent d'un centre à l'autre. Renseignez-vous auprès du centre près de chez vous ou sur le site de votre Conseil départemental pour connaître tous les services proposés et les modalités de prise de rendez-vous.

## EST-CE QUE JE DOIS PAYER ?

Les consultations et les services proposés par les PMI sont gratuits.

## ET SI JE SOUHAITE EN SAVOIR PLUS ?

- > Rendez-vous sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ou sur [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) pour plus d'informations
- > Rendez-vous sur le site Internet de votre Conseil départemental pour trouver le centre de PMI proche de chez vous